



AMBASCIATA D'ITALIA RABAT

LETTRE D'INVITATION

Procédure négociée selon l'article 7, c.2, lettre b) du décret ministériel 192 du 2 novembre 2017

Objet : *Appel d'offres par voie télématique pour la procédure négociée en vue de l'acquisition de travaux de rénovation des installations techniques et travaux de construction intérieurs de l'immeuble siège de l'Ambassadeur d'Italie au Maroc. – CIG BADBB5889D*

L'Ambassade d'Italie au Maroc, ci-après dénommée « Donneur d'Ordre », invite par la présente cette Société, ci-après dénommée « Opérateur économique », à présenter une offre, sur la base des modalités, des prescriptions et de la procédure indiquées ci-après, afin de sélectionner un Opérateur économique auquel confier la prestation en objet dont le projet exécutif a été vérifié en date 13/12/2025 par Rapport de Control Technique du cabinet d'architectes MAG Architecture & Design de Faiçal Tazi (S- RUP) et validé par le RUP.

1. Objet et base de l'appel d'offres

1.1 Les relations entre le Donneur d'Ordre et l'Opérateur économique seront régies par un contrat conforme à l'Annexe 1 de la présente Lettre dont les autres Annexes font partie intégrante.

1.2 L'Opérateur économique sélectionné fournira les prestations indiquées à l'Annexe 2 : travaux de rénovation des installations techniques et de travaux de construction intérieurs de l'immeuble siège de l'Ambassadeur d'Italie au Maroc.

La valeur estimée du contrat à attribuer, servant de base à l'appel d'offres, a une valeur maximale de **1.965.827,00 MAD** soit **177. 396, 23 Euros**, hors taxes indirectes.

Sur ce montant, les frais de sécurité non soumis à remise s'élèvent à 75.530,00 MAD, soit 7.000,00 euros.

2. Conditions requises

2.1 Ne peut participer à la sélection l'Opérateur économique qui se trouve dans l'un des motifs d'exclusion contenus dans l'Annexe 3 et qui ne peut satisfaire les conditions particulières suivantes en matière de qualification :

- Inscription aux registres sociétaires et commerciaux mentionnés dans la Directive n. 2014/24/UE, pour le cas des opérateurs économiques de l'Union européenne.
Les concurrents non-résidents dans l'Union européenne qui entendent participer conformément à l'art. 25 de la Directive soumet l'inscription au registre sociétaire et

commercial ou à un organisme local équivalent du Royaume du Maroc pour les activités correspondant à celles faisant l'objet de la présente procédure d'appel d'offres. En cas de participation sous forme associée, cette condition doit être remplie par chaque membre du groupement temporaire d'opérateurs économiques.

- Chiffre d'affaires annuel au cours des trois dernières années, dans le secteur d'activité faisant l'objet du marché, égal ou supérieur à 50 % (hors impôts indirects) du montant de base de l'appel d'offres.
- Attestation de régularité fiscale pour le marché public.
- Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité indiquant le nombre de personne déclarés.
- Attestation d'assurance civile en cours de validité couvrant l'ensemble des travaux objet de la prestation.
- Extrait casier judiciaire dirigeants et administrateurs
- Déclaration absence de conflits d'intérêt

En cas de participation sous forme associée, cette condition doit être remplie par chaque membre du groupement temporaire d'opérateurs économique.

2.2 L'absence de motifs d'exclusion et la possession des critères de qualification spécifiques sont attestées par une déclaration sous serment devant l'autorité compétente, conformément au modèle figurant à l'Annexe 3. L'Opérateur économique autorise le Donneur d'ordre à effectuer des vérifications auprès des autorités locales compétentes quant à la véracité des déclarations faites concernant la possession des critères requis.

3. Critère d'attribution

Le critère d'attribution est celui de **l'offre économiquement la plus avantageuse**, déterminée sur la base du meilleur rapport qualité-prix conformément à l'art. 11 du décret ministériel 192 du 2 novembre 2017.

Le marché sera attribué au Operateur économique qui se verra attribuer la note la plus élevée obtenue parmi la somme des notes attribuées aux offres techniques et économiques.

L'évaluation de l'offre sera effectuée sur la base des notes suivantes :

- Offre technique : note maximale = 70
- Offre économique : note maximale = 30
- Notation totale : note maximale = 100

4. Evaluation de l'offre technique

L'offre technique est appréciée sur la base des sous-critères suivants :

Critères	Sous-critères d'évaluation	Score	
		Détail	Total
Critère 1 : Références et expériences professionnelles et Moyens humains et matériels	Sous-critère 1.1 : Dossier de références <i>Présentation d'un dossier de références présentant la réalisation au cours des dix dernières années de deux travaux en milieu occupé dans des Bâtiments de rénovation et amélioration dans des édifices d'ampleur et d'intérêt comparable. (5 pages maximum au format A 4)</i>	5	20

	<p>Sous-critère 1.2 : Expérience professionnelle <i>Présentation de l'expérience professionnelle acquise par le candidat (Opérateur économique et sous-traitants) dans le secteur faisant l'objet de la présente mission (années d'expériences, spécificités, etc.). (5 pages maximum au format A 4)</i></p>	5	
	<p>Sous-critère 1.3: Composition des équipes et organisation de l'équipe, moyen humains et Moyen Matériels à disposition <i>Présentation de la composition de l'équipe constituée par le candidat, des ressources dont disposent chacun des intervenants et des moyens humains qui seront mis à disposition pour mener à bien la mission. Présentation de l'organisation interne de l'équipe. CV et qualification du chef de chantier</i> <i>Présentation des moyens matériels à disposition du candidat pour mener à bien la présente mission. (5 pages maximum au format A 4)</i></p>	10	
Critère 2 : Méthodologie de travail	<p>Sous-critère 2.1: qualité techniques des solutions proposées <i>Présentation des problématiques identifiées, au travers notamment des informations et attentes formulées dans le cahier des charges, et de la documentation mise à disposition des candidats. Illustrations des solutions techniques envisagées pour assurer la pérennité des solutions et résoudre les interférences des systèmes avec la structure existante.</i> <i>Adéquation aux prescriptions de cahiers des charges</i> <i>Matériaux et procédés retenus</i> <i>Solutions innovantes ou à valeur ajoutées (5 pages maximum au format A 4)</i></p>	15	50
	<p>Sous-critère 2.2: Méthode de travail <i>Présentation de la méthodologie de réalisation des travaux, et de la gestion des solutions techniques, architecturales et sécuritaires visant notamment à améliorer la performance environnementale et des certifications qui seront délivrées. Qualité et durabilité des matériaux. (5 pages maximum)</i></p>	15	
	<p>Sous-critère 2.3 : Organisation du chantier & sécurité Identification par le candidat des impacts sur la réalisation des travaux en milieu occupé sans perturber la normale activité du la Résidence : Organisation du chantier & sécurité Plan d'assurance qualité Plan de prévention adapté au site Maîtrise des procédures de sécurité : Périmètre, contrôle d'accès, Gestion des déchets quotidiens Gestion de l'accès des personnes.</p>	10	
	<p>Sous-critère 2.4: Planning & Délais <i>Présentation d'un Planning d'exécution des travaux avec jalons critiques (délais de commandes, interdépendances des lots, marge de sécurité...) dont le délai de référence est celui imposé au Art 3 du Contrat. (3 pages maximum au format A 4).</i></p>	10	
TOTAL			70

5. Délais et présentation de l'offre

5.1 Les offres doivent être soumises exclusivement via l'espace dédié de la plateforme Traspahre (<https://maeci.traspahre.com>), sur laquelle se déroule la présente procédure, **au plus tard le 4 de Mai à 16:00 heure de Rabat.**

5.2 L'offre et les documents qui y sont joints doivent être rédigés en français.

5.3 Les offres multiples, conditionnelles ou alternatives seront exclues.

5.4 Avec la présentation de l'offre l'Opérateur économique accepte les conditions dont à la présente Lettre d'invitation.

6. Contenu des dossiers électroniques

6.1 Enveloppe "A – Documents administratifs"

6.1.1 L'enveloppe "A – Documents administratifs" doit contenir les documents suivants :

- a) Document unique de conformité (Annexe 3), dans lequel l'Opérateur économique atteste l'absence de motifs d'exclusion et le respect des éventuelles exigences de qualification spéciales indiquées à l'Annexe 2, et accepte sans réserve ni exception les dispositions et conditions contenues dans le présent appel d'offres et dans les Annexes 1 et 2, qui en font partie intégrante ;
- b) Engagement de l'Opérateur économique à maintenir l'offre irrévocable pendant 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres et à accepter de prolonger ce délai de 90 jours supplémentaires à la demande du Donneur d'ordre ;

6.1.2 En cas d'absence, d'incomplétude ou de toute autre irrégularité substantielle concernant les éléments requis au paragraphe 6.1.1, le Donneur d'ordre accorde à l'Opérateur économique un délai, ne dépassant pas dix jours, pour fournir, compléter ou régulariser les déclarations nécessaires. En cas d'expiration du délai sans résultat, l'Opérateur économique est exclu de la procédure. Constituent des irrégularités essentielles irrémédiables les lacunes dans la documentation qui ne permettent pas d'identifier le contenu ou le responsable de celle-ci.

6.2. Enveloppe "B – Offre technique"

6.2.1 Dans l'enveloppe "B – Offre technique", l'Opérateur économique présentera sa meilleure offre technique, dans le respect des exigences minimales indiquées à la section 1 de l'Annexe 2 (spécifications techniques de la prestation et éventuelles exigences particulières d'évaluation).

6.2.2 Sous réserve du respect des exigences minimales, la note sera attribuée sur la base de la grille d'évaluation prévue à l'Art. 4 de la présente Lettre d'invitation.

6.2.3. L'offre devra mentionner la dénomination de l'Opérateur économique et devra être signée par le représentant légal ou le mandataire, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

6.2.4. La présence de tout élément de l'offre financière dans la présente enveloppe entraînera l'exclusion de l'opérateur économique de la présente procédure.

6.2.5. Le Pouvoir Adjudicateur pourra à tout moment demander des éclaircissements concernant l'offre technique, en fixant à l'Opérateur économique un délai ne dépassant pas dix jours et ne pouvant être inférieur à cinq jours. Les éclaircissements fournis ne peuvent en aucun cas modifier l'offre technique.

6.3 Enveloppe "C - Offre financière"

6.3.1 Dans l'enveloppe "C – Offre financière", l'Opérateur économique présentera sa meilleure offre financière pour la prestation demandée.

6.3.2 La rémunération que le Donneur d'ordre versera pour cette mission ne pourra être supérieure à la valeur estimée du marché faisant l'objet de l'appel d'offres et indiquée à l'article 1, hors taxes indirectes et hors éventuels frais de sécurité non soumis à remise. Les offres financières ne pourront dépasser le montant faisant l'objet de l'appel d'offres, sous peine d'exclusion.

6.3.3 L'offre devra mentionner la dénomination de l'opérateur économique et devra être signée par le représentant légal ou le mandataire, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité du signataire.

7. Ouverture et évaluation des offres

7.1 Les enveloppes électroniques “**A - Documents administratifs**”, “**B - Offre technique**”, “**C - Offre financière**” seront ouvertes en voie télématique par la Commission d'appel d'offres sur la plateforme Traspare le 5 de Mai 2026 à 10.00 heure de Rabat, en séance publique au siège du Donneur d'ordre à l'adresse indiquée ci-dessus.

Au cours de la séance, la Commission devra vérifier l'exhaustivité des documents administratifs présentés par les opérateurs économiques, en s'assurant de leur conformité avec les exigences de la présente lettre d'invitation, et le cas échéant, la procédure de complément d'information sera engagée.

7.2 Les éventuelles mesures d'exclusion de la procédure d'appel d'offres sont communiquées dans les cinq jours suivant leur adoption. Cela ne fait pas obstacle à la possibilité de demander aux soumissionnaires, à tout moment au cours de la procédure, de présenter tout ou partie des documents complémentaires.

7.3 La commission d'évaluation procède à l'ouverture, puis à l'examen et à l'évaluation des offres présentées par les opérateurs non exclus, en attribuant les notes correspondantes sur la base des critères indiqués à l'article 3 de la présente Lettre d'invitation.

7.4 Dans le cas où les offres de deux ou plusieurs soumissionnaires obtiennent le même score global, mais des scores différents pour le prix et pour tous les autres éléments d'évaluation, le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur score dans l'évaluation de l'offre technique est classé premier.

7.5 Si les offres de deux ou plusieurs soumissionnaires obtiennent le même score global et les mêmes scores partiels pour le prix et l'offre technique, la Commission procédera, lors d'une séance publique, à un tirage au sort afin de déterminer le soumissionnaire qui sera classé en première position.

7.6 À l'issue des opérations susmentionnées, la Commission établit le classement.

8. Clarifications

8.1 Toute demande d'informations ou de précisions doit être adressée au Donneur d'ordre en temps utile, au moins sept jours avant la date limite de soumission des offres, exclusivement en voie télématique via la plateforme PAD “TRASPARE” (<https://maeci.traspare.com>) du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale.

8.2 Le Donneur d'ordre répondra de manière anonyme au moins quatre jours avant la date limite de soumission des offres sur cette même plateforme.

8.3 Toutes les communications et tous les échanges d'informations s'effectuent via l'espace dédié de la plateforme sur laquelle se déroule la présente procédure.

9. Attribution du marché

9.1 La proposition d'attribution est formulée par la Commission d'appel d'offres au profit de l'Opérateur économique qui a présenté la meilleure offre.

9.2 Il est précisé que le Donneur d'ordre attribuera le marché en cas d'une seule offre valable, si cette offre est considérée comme appropriée et avantageuse. Si aucune offre se révèle être avantageuse ou appropriée par rapport à l'objet du Contrat, le Donneur d'ordre se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

10. Protection des données à caractère personnel

10.1 Le Donneur d'ordre garantit la protection des données à caractère personnel fournies par l'Opérateur économique conformément à la législation italienne en vigueur en matière de protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, dont la note d'information figure à l'Annexe 4.

10.2 En signant la note d'information, l'Opérateur économique consent au traitement des données à caractère personnel susmentionnées par le donneur d'ordre, y compris les vérifications prévues au paragraphe 3.2.

11. Règles applicables

11.1 La procédure de sélection du contractant est régie par la législation italienne, à savoir le Décret Ministériel 192/2017, ainsi que par la directive 2014/24/UE.

11.2 Les litiges relatifs au présent marché relèvent de la compétence exclusive du Tribunal administratif régional du Latium - Via Flaminia 189, 00196 Rome RM (Italie).

Rabat, le 15 Avril 2026

Le Responsable unique du projet

Coordinateur Administratif

Maria Angela Matonte



AMBASCIATA D' ITALIA RABAT

CONTRAT

OBJET : travaux de rénovation des installations techniques et travaux de construction intérieurs de l'immeuble siège de l'Ambassadeur d'Italie au Maroc. – CIG BADBB5889D

ENTRE

L'Ambassade d'Italie à Rabat, ci-après dénommée "**Donneur d'ordre**"

Et

La Société [...], représentée par M./Mme [...], (fonction), avec siège à [...],
Registre sociétaire et commercial de [...], ci-après dénommé « **le Contractant** »

IL EST ENTENDU ET CONVENUE CE QUI SUIT

Art. 1 - Objet

1.1 Le Contractant fournira les prestations indiquées dans la Lettre d'Invitation, l'Annexe 2 de la Lettre d'invitation, jointe au présent contrat dont elle fait partie intégrante, dans le plan projet architectural et dans l'ensemble des documents techniques constituant les documents indissociables au plan projet.

Art. 2 - Prix

2.1 Le prix s'élève à *MAD*, hors taxes indirectes, sans préjudice des conditions spécifiques figurant à l'Annexe 2 de la Lettre d'invitation.

2.2 Le prix indiqué dans le présent article est fixe et inchangé, non susceptible de révision, et constitue la rémunération globale due pour toutes les activités nécessaires à la bonne et régulière exécution des prestations.

2.3 Le Contractant ne peut exiger du Donneur d'ordre, pour les prestations faisant l'objet du présent contrat, des paiements supérieurs à la rémunération indiquée dans le présent article. Le paiement de ladite rémunération éteint toutes les prétentions du Contractant.

Art. 3 - Durée

3.1 Les prestations faisant l'objet du présent Contrat doivent être exécutées dans un délai maximal de 180 (cent quatre-vingts) jours calendaires consécutifs à compter de la date indiquée dans le procès-verbal de début des travaux. Ce délai est prévu à l'Annexe 2 de la Lettre d'invitation.

3.2 Le mandat expire à la date susmentionnée, sans qu'une résiliation de la part du Donneur d'ordre soit nécessaire. Aucun renouvellement ou prolongation implicite ou automatique n'est admis.

3.3. Le Donneur d'ordre pourra prolonger la durée du présent Contrat, aux mêmes conditions ou à des conditions plus favorables pour lui, si aucun nouveau Contractant n'a été désigné à

l'expiration du présent Contrat. Cette prolongation aura une durée strictement nécessaire à l'achèvement des procédures requises pour l'identification d'un nouveau Contractant. La notification écrite de ladite prolongation au Contractant aura lieu avant l'expiration naturelle du Contrat et devra être formellement acceptée par le Contractant.

3.4 Le Contrat prend fin dès que le Donneur d'ordre délivre le Certificat de Réception définitive, accompagné d'un procès-verbal de réception établi conformément à l'article 20 du Décret Ministériel 192/2017 et validé par le Responsable Unique du Projet.

3.5 Le Certificat de Réception est délivré dans les six mois suivant la date d'achèvement des travaux.

Art. 4 - Modalités d'exécution

4.1 Le Contrat ne peut être cédé à des tiers.

4.2 Le Contractant s'engage à exécuter directement, avec diligence et responsabilité, les prestations contractuelles dans le respect de toutes les clauses et conditions contenues dans le présent contrat, sans aucune exclusion ni exception, ainsi que des instructions données par le Donneur d'ordre.

4.3 Le Contractant est responsable de la discipline et du bon ordre sur le chantier et est tenu de respecter et de faire en sorte que son personnel respecte les lois et règlements locaux en la matière de sécurité.

La responsabilité du Chantier est assurée par le Chef de chantier ou par un autre technicien nommé par l'entreprise, autorisé en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser. L'entreprise s'engage à communiquer au moins 5 jours avant le début des travaux, le nom du Chef de chantier ou d'autre technicien responsable.

Le Directeur des Travaux a le droit d'exiger le changement du Chef de chantier et du personnel de l'entrepreneur pour cause de discipline, d'incapacité ou de négligence grave.

Le Contractant est dans tous les cas responsables des dommages causés par l'imprudence, l'incompétence ou la négligence desdits sujets, ainsi que la mauvaise foi ou la fraude dans l'administration ou l'utilisation des matériaux.

4.4 La violation des dispositions du présent article de la part du Contractant est considérée comme un manquement grave et constitue un motif valable de résiliation du contrat.

4.5 Le Contractant s'engage à :

- a. Remplir toutes les obligations envers ses salariés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de travail, notamment en matière de sécurité et de sécurité sociale, en prenant à sa charge toutes les charges relatives aux cotisations et à la sécurité sociale.
- b. Observer la plus grande confidentialité concernant les renseignements ou informations de toute nature obtenus de quelque manière que ce soit dans le cadre de l'exécution des activités faisant l'objet du contrat, même après la cessation de celui-ci.
- c. Communiquer au Donneur d'ordre toute information jugée utile à la bonne exécution des prestations.
- d. Exécuter les prestations conformément au présent Contrat et selon les indications figurant dans l'offre technique et économique.
- e. Garantir et indemniser le Donneur d'ordre de toutes les conséquences découlant d'un éventuel non-respect des règles applicables aux activités faisant l'objet de la mission ;
- f. Permettre au Donneur d'ordre de procéder, à tout moment et même sans préavis, à des vérifications de la bonne exécution du Contrat et apporter sa collaboration pour permettre la réalisation de ces vérifications.

4.6 Si, au cours de l'exécution, une modification du contrat s'avère nécessaire à concurrence d'un cinquième du montant contractuel, le Donneur d'ordre peut imposer au Contractant

l'exécution aux mêmes conditions que celles prévues dans le présent contrat. Dans ce cas, le Contractant ne peut faire valoir un éventuel droit de résiliation du Contrat.

4.7 Le Contrat peut être modifié uniquement par la conclusion d'actes additionnels, en l'absence d'une nouvelle procédure de marché uniquement sur indication du Donneur d'ordre, dans les cas suivants :

a) Services supplémentaires, devenus nécessaires et qui n'étaient pas inclus dans les services initiaux couverts par la procédure d'appel d'offres, lorsqu'un changement de Contractant est impraticable pour des raisons techniques et économiques et qu'il entraînerait des inconvénients importants ou une duplication substantielle des coûts pour le Donneur d'ordre.

b) Changements imposés par des circonstances imprévisibles avec une diligence normale et incapable d'altérer la nature générale du Contrat.

c) Modifications non substantielles inférieures au 15% de la valeur du Contrat, à condition qu'elles n'altèrent pas la nature générale et les éléments essentiels du Contrat. En cas de plusieurs modifications successives, la valeur déterminée sur la base de la valeur nette totale des modifications successives.

Pour les cas visés à les Points a) et b) l'augmentation de valeur ne peut pas dépasser un total de 50% de la valeur de la concession initiale. Si cette limite de valeur est dépassée, une nouvelle procédure d'attribution est nécessaire.

Art. 5 – Garantie bancaire

5.1 Les Parties reconnaissent par la présente que le Contractant a présentée, en garantie définitive de la bonne exécution de toutes les obligations assumées en vertu du présent Contrat, une garantie bancaire ou d'assurance à première demande égale à 10% (dix pour cent) du montant du Contrat, avec renonciation expresse au bénéfice de l'exécution préalable du débiteur principal et avec mise en œuvre dans les quinze jours, sur simple demande écrite du Donneur d'Ordre.

La garantie soumise est identifiée comme suit : N..... auprès de

5.2 Le Donneur d'ordre se réserve le droit, à son gré, de faire jouer la garantie en cas de fraude ou de manquement imputable au Contractant.

5.3 La garantie sera libéré après vérification de la bonne exécution de l'ensemble de Contrat.

Art. 6 – Traçabilité et modalités de paiement

6.1 Le Contractant désigne un compte bancaire dédié, même à titre non exclusif, sur lequel le Donneur d'ordre effectuera les paiements. Le Donneur d'ordre n'effectuera aucun paiement par un autre moyen que le virement bancaire sur ledit compte.

6.2 Les factures devront mentionner le code CIG indique en objet. A défaut de cette indication les factures ne seront pas validée.

6.3 Au moment de la signature du présent contrat, le Donneur d'ordre verse au Contractant une avance sur le prix contractuel égale à 20 % du montant contractuel, hors taxes indirectes.

Le reste sera réglé comme suit :

15% dans les 60 jours à compter de la date de notification de démarrage des travaux.

Le reste, à échéance bimensuelle, selon l'avancement des travaux certifié par le Donneur d'ordre via la Direction Travaux, par validation de situation bimensuelle suivie par l'émission de la facturation.

6.4 Le paiement du solde sera effectué dans les 30 (trente) jours suivant la date de réception de la facture, après vérification de la bonne exécution des travaux par la validation du procès-verbal de réception des travaux par le Support RUP.

6.5 Sur le montant contractuel, le Donneur d'ordre retiendra une somme égale à 0,5 %, qui sera débloquée à la fin du Contrat après la présentation d'un certificat de régularité des cotisations ou d'un document équivalent.

Art. 7 - Points de contact

7.1 La Responsable Unique du Projet est Coordinateur Administratif Maria Angela Matonte.

Les Parties sont tenues, sous peine de nullité, d'effectuer toutes les communications et transmissions d'informations et de données prévues par le Contrat par courrier électronique ou par courrier électronique certifié (PEC), sauf accord écrit contraire des Parties lorsque la loi le permet.

Les communications et transmissions d'informations et de données entre les Parties sont réputées valides et effectives lorsqu'elles sont effectuées aux adresses de courrier électronique certifié suivantes :

- a) pour le Donneur d'ordre : amb.rabat@cert.esteri.it; rabat.contabilita@esteri.it
- b) pour le Contractant : **[indiquer l'adresse PEC ou e-mail]**

Les Parties s'engagent à communiquer sans délai toute modification de l'adresse e-mail ou PEC ainsi que tout problème temporaire dans l'utilisation de ce moyen de communication.

Art. 8 – Pénalités en cas de non-respect ou de perte des conditions requises

8.1 La perte des conditions requises pour la sélection, telles que déclarées à l'Annexe 3 de la Lettre d'invitation, ou la constatation ultérieure de leur non-respect entraîne la résiliation du contrat et l'application d'une pénalité égale à cinq pour cent du montant contractuel, sans préjudice de l'indemnisation du préjudice supplémentaire.

Art. 9 – Pénalités

9.1 Tout retard du Contractant dans l'exécution de la prestation au-delà des délais fixés dans la présente Lettre de mission entraîne, sauf en cas de force majeure qui ne lui est pas imputable, l'application d'une pénalité égale à 1 pour mille (1‰) du montant net du contrat pour chaque jour de retard.

9.2 Si, dans l'exécution de la mission, le Contractant ne respecte pas les délais et les prescriptions contenus dans la présente lettre de mission, le Donneur d'ordre contestera par écrit le manquement, en fournissant, si possible, les indications nécessaires au respect des dispositions non respectées, et en accordant un délai raisonnable pour présenter d'éventuelles contre-arguments. En l'absence d'explications satisfaisantes, le Contractant devra se conformer aux instructions données et, s'il ne s'y conforme pas dans les délais indiqués, la pénalité prévue au paragraphe 9.1 sera appliquée.

9.3 La demande ou le paiement de la pénalité ne dispense en aucun cas le Contractant de l'exécution de la prestation contractuellement prévue, et le droit du Donneur d'ordre à la réparation du préjudice supplémentaire subi reste inchangé.

9.4 Les pénalités visées au présent article sont dues indépendamment de la preuve du préjudice.

9.5 Si le montant des pénalités déterminé sur la base du présent article atteint 10 % (dix pour cent) du montant net du contrat ou dans tout autre cas où, au cours de l'exécution, des manquements du Contractant sont constatés, de nature à causer un préjudice appréciable au Donneur d'ordre, le Donneur d'ordre peut résilier le contrat pour manquement grave du

Contractant et se réserve le droit d'intenter une action en dommages-intérêts. Le Contractant rembourse en outre au Donneur d'ordre les éventuelles dépenses supplémentaires engagées par ce dernier pour faire exécuter la prestation par des tiers.

Art. 10 – Résiliation et rétractation

10.1 Le Donneur d'ordre peut résilier le contrat pendant sa durée de validité si :

- a) Le contrat fait l'objet d'une modification substantielle qui aurait nécessité une nouvelle procédure de passation de marché conformément à l'article 72 de la directive 2014/24/UE.
- b) Le Contractant se trouve dans l'un des motifs d'exclusion indiqués à l'article 9, paragraphe 3, du Décret Ministériel 192/2017 ou dans des situations équivalentes en vertu de la législation locale, ou en cas de perte survenue des conditions requises.
- c) Le Contractant se trouve dans l'un des motifs d'exclusion indiqués à l'article 9, paragraphe 3, du Décret Ministériel 192/2017 ou dans des situations équivalentes en vertu de la législation locale, ou en cas de perte survenue des conditions requises.
- d) Le Contractant se trouve dans l'un des motifs d'exclusion indiqués à l'article 9, paragraphe 3, du Décret Ministériel 192/2017 ou dans des situations équivalentes en vertu de la législation locale, ou en cas de perte survenue des conditions requises.
- e) Le marché n'aurait pas dû être attribué au Contractant en raison d'une violation grave des obligations découlant des traités européens et de la directive 2014/24/UE.
- f) L'un des cas de résiliation pour manquement grave du Contractant expressément prévus par la présente lettre de mission ou tout autre cas de manquement grave du Contractant prévu par la loi applicable au présent contrat se produit.

Dans ces cas, la résiliation prend effet de plein droit dès lors que le Donneur d'ordre notifie par écrit au contractant son intention de se prévaloir de la clause résolutoire.

10.2 Le Donneur d'ordre peut résilier le contrat même si l'exécution de la prestation a déjà commencé, en adressant une notification écrite au contractant au moins 7 (sept) jours à l'avance. Dans ce cas, le Donneur d'ordre rembourse au Contractant le montant correspondant aux prestations correctement exécutées et acceptées par le Donneur d'ordre, ainsi que les frais raisonnablement engagés en vue de l'exécution des prestations non encore réalisées.

Art. 11 - Responsabilités et protection des données à caractère personnel

11.1 Le Contractant assume l'entière responsabilité des accidents et des dommages causés au Donneur d'ordre résultant de manquements ou de négligences commis lors de l'exécution de la prestation. Le Contractant s'engage à garantir la confidentialité des informations éventuellement obtenues dans le cadre du présent contrat.

11.2 Le Contractant et le Donneur d'ordre sont responsables des violations qui leur sont imputables des obligations imposées par la législation italienne en matière de protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel (Note d'information Annexe 4).

11.3 Les obligations assumées par le Contractant dans le cadre du présent contrat ne constituent en aucun cas une relation de travail ou d'emploi, à quelque titre que ce soit, entre le Donneur d'ordre et le personnel employé par le Contractant, et ne donnent lieu à aucune prétention à l'encontre du Donneur d'ordre en dehors de ce qui est expressément convenu dans le présent

contrat. Ce personnel ne pourra exercer que les activités prévues dans le présent contrat, aucune autre activité ne pouvant en aucun cas être considérée comme autorisée. Le Contractant s'engage à porter la présente clause à la connaissance du personnel employé à quelque titre que ce soit.

Art. 12 – Dispositions finales

12.1 Aucune clause du présent contrat ne peut être interprétée comme une renonciation explicite ou implicite aux immunités reconnues au Donneur d'ordre par le droit international.

12.2 Le présent contrat est régi par la législation marocaine. Pour tout litige, le tribunal de Rabat est compétent.

12.3 Le présent document contient l'intégralité des obligations du Donneur d'ordre et du Contractant et ne pourra être modifié que par un autre contrat revêtant la même forme, toute autre modalité de modification contractuelle étant exclue.

Fait à Rabat, le----- 2026

Le Contractant	Le Donneur d'ordre
	AMBASSADE D'ITALIE A RABAT
[.....]	Coordinateur Administratif

PRESTATION OBJET DU CONTRAT (Specifications techniques)

Travaux de maintenance extraordinaire en intérieur comprenant :

- Démontage des installations existantes.
- Travaux de maçonnerie intérieure pour la fermeture et l'ouverture de cloisons.
- Rénovation des sanitaires du rez-de-chaussée.
- Travaux de menuiserie et la restauration des portes intérieures.
- Remplacement des interrupteurs intérieurs.
- Aménagement de niches pour les ventilo-convecteurs.
- Travaux de finition tels que le polissage des sols, la réfection des enduits et des faux plafonds.
- Changement des équipements sanitaires.
- Fourniture de l'éclairage intérieur.
- Pose et fourniture de papier peint.
- Assistance en maçonnerie pour la pose des menuiseries.
- Assistance pour les travaux de maçonnerie nécessaires à la réalisation de l'installation de climatisation.
- Installation du système de climatisation et certification correspondante.
- Fourniture de nouveaux composants pour l'installation du système de chauffage électrique.

Les travaux devront être réalisés conformément au projet exécutif spécifique ci-joint (Annexe 5) qui fait partie intégrante du présent Contrat.

Délais d'exécution

Le délai pour l'achèvement des travaux est de **180 (cent quatre-vingts) jours** calendaires consécutifs à compter de la date indiquée dans le procès-verbal de début des travaux.

Le contractant est tenu de respecter l'exécution des travaux conformément au calendrier qui sera remis au cours de la procédure négociée.